

Le 10 novembre 2015

Fiche presse

L'Etat, le Conseil régional, l'ADEME* et les agences de l'eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) s'engagent pour de nouveaux projets dans le cadre du volet environnemental du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020



Sommaire

- Pour rappel : Le CPER 2015-2020 2
- La Convention pluriannuelle du CPER 2015-2020 – volet *transition énergétique* 3
- La Convention pluriannuelle du CPER 2015-2020 – volet *eau et milieux aquatiques* 4
- Les agences de l'Eau en quelques mots 6

* ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

Contacts presse

Préfecture :

Emilie Tromas 04 73 98 63 14 / 06 80 37 34 18
Site internet des services de l'Etat :
www.puy-de-dome.gouv.fr
Fil d'information Twitter : @Préfet63

Conseil régional d'Auvergne

Zakia Douakha : 04.73.31.93.58 / 06.37.66.79.26
Cécile Pomerol : 04.73.31.85.58 / 06.74.67.96.19
www.auvergne.fr/espace-presse
Twitter : @PresseAuvergne
Facebook : Espace-Presses-Région-Auvergne

Pour rappel : LE CPER 2015-2020

Pour la période 2015-2020, le contrat de Plan Etat - Région (CPER) de l'Auvergne consacrera 562 millions d'euros au développement des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Par le biais du contrat de plan 2015-2020, l'État et la Région s'engagent pour :

- **améliorer l'accessibilité du territoire** en modernisant les infrastructures de transports en facilitant l'accès au très haut débit ;
- **développer l'attractivité du territoire** en renforçant l'offre universitaire, en accompagnant la recherche, en préservant la qualité des espaces naturels et du patrimoine exceptionnel ;
- **garantir un développement régional équilibré** en offrant un accès facilité aux soins et aux usages du numérique ;
- **soutenir l'emploi** par des actions ciblées ainsi qu'en recherchant son impact en la matière dans chacune des opérations retenues.

Les Orientations stratégiques du CPER 2015-2020 en Auvergne

Parmi les orientations stratégiques du CPER (Mobilité multimodale ; Enseignement supérieur, recherche et innovation ; Innovation, filières d'avenir et usine du futur ; Numérique ; Territoires ; Emploi), on distingue la transition écologique et énergétique.

Les réflexions en vue de l'actualisation, en 2014, du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDT) ont souligné que la transition écologique et énergétique est un défi essentiel pour l'avenir de l'Auvergne : enjeux d'adaptation au changement climatique, enjeux de gestion des ressources, de réduction de la dépendance énergétique, de protection de la biodiversité dans une logique d'accroissement de l'attractivité du territoire et de développement économique.

Des contrats de Plan renouvelés pour l'égalité des territoires

La nouvelle génération de contrats de plan État-Région 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis des territoires. L'État contractualisera ainsi une enveloppe totale de 12,5 milliards d'euros durant la période 2015-2020.

Les contrats de plan État-Région (CPER) sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement des territoires, soutenir l'emploi et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions, les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part importante des contreparties nationales.

La nouvelle génération de CPER conçue par le gouvernement organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires.

Pour la première fois, d'autres sources de financement sont également mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'État sont parties prenantes des CPER, comme l'ADEME ou les Agences de l'eau. L'Anru mobilisera par ailleurs 850 millions d'euros au titre des projets d'intérêt régional du Nouveau programme national de renouvellement urbain. Une partie du Programme d'investissements d'avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats. Cette mobilisation représente ainsi plus de 900 millions d'euros sur les années 2015-2017 en faveur du très haut débit.

Par les CPER, l'État manifeste une confiance renforcée dans le partenariat avec les Régions et les collectivités. Ensemble, État et collectivités locales fixent les priorités et bâtissent une stratégie commune en faveur de la compétitivité et l'attractivité des territoires pour les six prochaines années. Toutes les collectivités sont associées autour de la Région à la négociation engagée : les départements, les futures métropoles, les intercommunalités.

La Convention pluriannuelle du CPER 2015-2020 – volet *transition énergétique*

Bilan du partenariat ADEME/Région/Départements sur la période 2007-2013

La mise en œuvre du volet « transition énergétique » du CPER 2007-2013, à travers un accord-cadre Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME)/Région/Départements, a permis :

- un affichage d'objectifs partagés et des moyens prévus pour les atteindre ;
- une instruction commune ;
- une optimisation des financements (complémentarité des interventions selon les contraintes de chacun).

Près de 1.400 dossiers ont été étudiés dans ce cadre dont 1.300 ont été financés pour un montant global de 28,4 M€. Ces financements s'inscrivent en complément ou en contrepartie de financements nationaux (Fonds chaleur) ou européens (FEDER).

Dans ce cadre, la Région a mobilisé 12 M€ aux côtés de l'ADEME et des Départements, principalement pour accompagner le développement des énergies renouvelables (bois, solaire, méthanisation) et pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires.

Depuis 2012, la Région et ses partenaires ont choisi de concentrer prioritairement leurs interventions sur les investissements dans les bâtiments existants qui représentent une part substantielle des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre.

En 2014, un avenant à cette convention a été signé entre les deux structures pour maintenir le partenariat existant et l'ensemble des instances de concertation.

Perspectives sur la période 2015-2020

Afin de conforter la dynamique de transition énergétique en vue d'atteindre les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie pour 2020, la Région, l'ADEME et l'État ont décidé de signer une nouvelle convention d'application pour le volet transition énergétique du CPER 2015-2020.

En parallèle, la Région, l'ADEME et l'État ont souhaité poursuivre le partenariat engagé avec les Départements sur la période précédente (particularité de l'Auvergne) via un nouvel accord-cadre pour 2015-2020.

Cette convention et cet accord-cadre permettent de valider :

- des priorités d'intervention (énergies renouvelables, efficacité énergétique, stratégies territoriales, économie circulaire) ;
- des modalités et une gouvernance communes pour la période qui s'ouvre.

Ils montrent également le volontarisme de l'ensemble des partenaires sur la thématique de la transition énergétique. En effet, **au-delà des 31,2 M€ inscrits dans la convention ADEME (13,5 M€)/Région (17,7M€), les Départements prévoient un financement des projets de transition énergétique à hauteur de 6,6 M € pour l'Allier, 1,5 M € pour le Cantal, 2,1 M € pour la Haute-Loire, 8 M € pour le Puy-de-Dôme au travers d'un accord-cadre entre l'État, l'ADEME, la Région et les 4 Départements en cours de signature.**

À cela s'ajoute 49,8 M€ de Fonds européen de développement économique régional (FEDER) et 4 M€ de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Pour ce volet « transition énergétique », ce sont 103,2 M€ qui seront donc investis au total.

La Convention pluriannuelle du CPER 2015-2020 – volet *eau et milieux aquatiques*

Une convention d'application pour « la reconquête de la biodiversité aquatique et la préservation des ressources en eau »

Dans le volet « transition énergétique et écologique » du CPER 2015-2020, il est prévu la **mise en place d'une gouvernance spécifique à la thématique de l'eau.**

L'objectif, par la mise en place de cette convention d'application, est de préserver la dimension stratégique du CPER mais aussi d'associer un partenariat élargi et impliqué dans la mise en œuvre de celui-ci.

Cette convention d'application pour la reconquête de la biodiversité aquatique et la préservation des ressources en eau s'inscrit dans la continuité avec la poursuite de la dynamique déjà engagée dans le cadre de la contractualisation 2007-2013 et le maintien des instances dédiées à cette thématique.

L'État, ses deux Agences de l'eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et la Région s'accordent pour donner une priorité de financement aux actions visant :

- **la gestion et la restauration** des rivières, des zones humides et des continuités écologiques ;
- **l'accompagnement** des opérations ciblées et d'évolution des pratiques agricoles sur les territoires prioritaires ;
- **l'acquisition, le transfert et la valorisation** des connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques.

La répartition de l'enveloppe de 31,86 M€ s'établit comme suit :

- **Région Auvergne : 3 M€,**
- **les Agences de l'eau : 28,86 M€** dont 15,66 M€ pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne et 13,2 M€ pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Enveloppe à laquelle il convient d'ajouter environ 6 M€ de Fonds européen de développement économique régional (FEDER), **soit un total de 37,86 M€.**

Cette convention met en place une gouvernance locale à l'échelle de la région pour débattre des spécificités de la politique de l'eau et des milieux aquatiques avec la création de 2 comités :

• **un comité de gestion chargé principalement :**

- de promouvoir les actions prévues dans la convention ;
- d'assurer la bonne adéquation des opérations proposées avec les objectifs de la présente convention, dans le cadre du CPER ;
- d'examiner les évolutions et proposer les adaptations nécessaires à une bonne mise en œuvre de la convention, notamment rechercher l'optimisation des plans de financement ;
- de valider annuellement le bilan consolidé des opérations relevant de cette convention ;
- de contribuer autant que nécessaire à l'évaluation du CPER.

Il a aussi pour vocation de permettre un échange régulier sur les modalités d'intervention concernant la gestion de l'eau de chacun des signataires.

Le comité de gestion se réunit au moins une fois par an et est composé au minimum du préfet et du président du Conseil régional (ou leurs représentants), co-présidents, des directeur des Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne (ou leurs représentants).

• **un comité technique chargé notamment :**

- d'identifier les actions à mettre en œuvre ;
- d'examiner leurs plans de financement ;
- d'élaborer les bilans financier et qualitatif ;
- de proposer les réorientations nécessaires des actions après avoir procédé à leur évaluation ;
- de préparer le « reporting » pour le CPER ;
- de veiller à la cohérence avec les financements des programmes européens (FEDER, FEADER) et ceux des collectivités territoriales.

Ce comité est constitué des organismes participant au comité de gestion mais peut être élargi autant que de besoin à d'autres partenaires techniques.

Au total, ce ne sont pas moins de 141 M€ qui vont être investis en Auvergne pour l'environnement pour les 6 ans à venir (2015-2020).

Les agences de l'Eau en quelques mots

Créées il y a 50 ans, les agences de l'eau sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Leur mission est de réduire les pollutions de toutes origines et de protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. Les 1.700 collaborateurs des six agences de l'eau et des cinq offices de l'eau ultra marins mettent en œuvre la politique publique de l'eau, à travers des programmes d'intervention.

Les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive ;
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques ;
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau ;
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Afin d'atteindre l'objectif final de bon état des eaux (fixé par la Directive cadre du Parlement Européen de 2000), les agences de l'eau établissent et perçoivent des redevances qu'elles redistribuent aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs pour l'exécution de travaux d'intérêt commun.

Plus d'infos : www.lesagencesdeleau.fr